

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni à 18 heures 30 après convocation régulière en date du 2 novembre 2022, en session ordinaire dans la salle de réunion Lucie Aubrac, sous la présidence de madame Colette LAGARDE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 7

Votants : 10

Présents :

Mesdames et messieurs : Colette LAGARDE, Sarah MORA, Céline GOMES, Danielle MOUCHEBEUF, Gilles DUBOIS, Francine GASTONNET, Jean François BAYLET,

Absents ayant donné procuration :

Madame Fabienne FONTENEAU donne procuration à madame Colette LAGARDE

Monsieur Emmanuel RIBEREAU donne procuration à madame Céline ROBINET

Monsieur Gilles BELAIR donne procuration à madame Francine GASTONNET

Absents excusés :

Monsieur Thierry LAFAYE

Mesdames Françoise LEGUEN, Sylvie TINCHON, Vanessa PONS

Secrétaire de séance :

Monsieur Christophe GUERAUT

Délibération n° 19-11/22 : MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Madame la Vice-Présidente expose :

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement son article L 123-5 qui stipule que « le centre communal d'action sociale « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

VU le code de la santé publique

VU le code de la mutualité

CONSIDÉRANT les difficultés d'accès aux soins que peuvent rencontrer certains dionysiens, compte tenu du coût d'une complémentaire santé et du contexte actuel

CONSIDERANT que depuis plusieurs années se développe le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune qui le souhaitent afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiel. Une convention est signée par la commune avec l'organisme mutualiste choisi. Celui-ci propose des garanties intéressantes pour les administrés sans que la commune ou le CCAS ne se substitue à cet organisme.

CONSIDERANT que la commune et le CCAS de Saint Denis de Pile mettent en place divers dispositifs de soutien au pouvoir d'achat ainsi que d'accompagnement social des dionysiens.

Le CCAS de Saint Denis de Pile souhaite proposer aux habitants une complémentaire santé de qualité et à un tarif raisonnable et préférentiel afin de soutenir ses administrés ayant des difficultés d'accès aux soins.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de retenir l'offre proposée par l'association La Mutuelle Familiale Asso Santé, qui paraît présenter un gage de sérieux, au vu des communes ayant déjà signé une convention de partenariat avec cet organisme, et proposer une offre de couverture santé complémentaire avec un niveau de garantie intéressant à coût compétitif. Il est par exemple à noter que le tarif des trois niveaux de garantie n'a pas augmenté depuis 3 ans et que l'association s'est engagée à ne pas augmenter ses tarifs en 2023.

L'association LA Mutuelle Familiale Asso Santé projette également de mettre en place, en lien avec le CCAS, des actions préventives et éducatives auprès de ses adhérents, dans tous les domaines favorisant l'accès à la prévention, aux soins, et à la santé, notamment environnementale.

Le partenariat avec l'association La Mutuelle Familiale Asso Santé se concrétisera selon les modalités suivantes :

- Signature d'une convention de partenariat entre le CCAS et l'association, jointe en annexe à la présente délibération
- Organisation d'une réunion dans une salle municipale, à destination des habitants, pour présenter ce dispositif
- Mise en place d'une permanence, dans un premier temps hebdomadaire, pour recevoir les dionysiens intéressés les informer et les conseiller pour l'accès à une complémentaire santé.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

APPROUVE la mise en place d'un dispositif de type « mutuelle communale » avec l'association La Mutuelle Familiale Asso Santé

AUTORISE madame Fabienne FONTENEAU, Présidente du CCAS à signer avec l'association La Mutuelle Familiale Asso Santé la convention de partenariat présentée au Conseil

AUTORISE la mise à disposition d'un local pour organiser les permanences régulières de l'association sur place.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

La Présidente du CCAS,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à partir de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le



ID : 033-263303869-20221110-19112022-DE

Fait à Saint Denis de Pile,

Le 10 novembre 2022

La Vice-Présidente,

Colette LAGARDE

Pour Extrait Conforme

Au Registre des Délibérations.

